



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2001
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 9 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Hasmi (Malaisie)

Sommaire

Point 87 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Prise de décision sur les projets de résolution : A/C.4/56/L.7-L.13

Point 88 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Prise de décision sur les projets de résolution : A/C.4/56/L.14-L.18

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 87 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

*Prise de décision sur les projets de résolution :
A/C.4/56/L.7-L.13*

1. **Le Président** annonce que le Secrétariat l'a informé qu'aucun des projets de résolution examinés par la Commission à la séance en cours n'a d'incidences sur le budget-programme.

2. **Mme Wilkinson** (Secrétaire de la Commission) signale qu'il faut apporter des corrections et des modifications rédactionnelles à certains des projets de résolution examinés par la Commission. Ainsi, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.4/56/L.7 « Aide aux réfugiés de Palestine » faut-il omettre le mot « nouvelle » dans le texte français. Au neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.4/56/L.18 « Le Golan syrien occupé » il faut ajouter « to the occupied Syrian Golan » dans le texte anglais. Au paragraphe 3 du dispositif du même projet de résolution, on a omis dans le texte arabe les mots « et n'ont aucun effet juridique », et il faut les rétablir.

3. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) rappelle que les mots omis dans le texte arabe du projet A/C.4/56/L.18 figuraient dans le texte initial du projet et ont été omis par erreur lors du travail sur le document. Il s'agit donc d'une correction, et non d'une addition au texte.

4. **Le Président** appelle l'attention sur tous les projets de résolution présentés au titre du point 87 de l'ordre du jour (A/C.4/56/L.7-L.13).

5. **M. Cockx** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, présente le projet de résolution A/C.4/56/L.7 intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine » et exprime l'espoir que le projet sera adopté par consensus.

6. **M. Mollema** (Pays-Bas), présente le projet de résolution A/C.4/56/L.8 intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Il dit que des modifications mineures ont été apportées aux texte par rapport à la résolution analogue adoptée à la session précédente. Ainsi, l'avant-dernier alinéa du préambule

contient-il une référence aux programmes d'urgence et aux programmes humanitaires, alors que le texte de l'année précédente parlait seulement de programmes d'urgence. Les Pays-Bas remercient les coauteurs du projet de résolution et espèrent qu'il sera adopté par consensus.

7. **M. Thayeb** (Indonésie) présente au nom des auteurs les cinq projets de résolution suivants relatifs au point 87 de l'ordre du jour : A/C.4/56/L.9 : « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures »; A/C.4/56/L.10 : « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine »; A/C.4/56/L.11 : « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient »; A/C.4/56/L.12 : « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant », et A/C.4/56/L.13 : « Université de Jérusalem 'Al Qods' pour les réfugiés de Palestine ». Ces projets de résolution reflètent plusieurs principes et questions importants concernant les réfugiés palestiniens et les activités de l'Office relatives à la fourniture des services et de l'aide indispensables. L'orateur fait observer que l'Office fonctionne depuis plus de 50 ans dans des conditions très difficiles et avec des limitations financières qui durent toujours. Ces projets de résolution répètent pour l'essentiel les dispositions des résolutions de l'année précédente sur ce point de l'ordre du jour, avec des corrections techniques et des modifications qui reflètent les événements les plus récents.

8. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/56/L.9, l'orateur appelle l'attention sur les paragraphes du dispositif qui réaffirment le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence occupés par Israël depuis 1967, et qui constatent avec inquiétude que le mécanisme convenu pour leur retour n'a pas été appliqué. Le projet de résolution A/C.4/56/L.10 appelle l'attention en particulier sur l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle des réfugiés palestiniens. Pour ce qui est du projet de résolution A/C.4/56/L.11, l'orateur signale l'apparition de nouveaux alinéas du préambule, qui reflètent les graves difficultés rencontrées par l'Office et les réfugiés palestinien du fait de la détérioration de la situation. On a aussi ajouté au dispositif un nouveau

paragraphe 9, qui invite Israël à mettre un terme à sa politique du bouclage et de restrictions sur la circulation des personnes et des biens. Dans d'autres paragraphes, l'Assemblée demande à Israël de cesser de gêner les opérations de l'Office et de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Passant au projet de résolution A/C.4/56/L.12, l'orateur appelle l'attention en particulier sur les paragraphes 1, 2, 3 et 6. Enfin, pour le projet de résolution A/C.4/56/L.13, il souligne les paragraphes 1 et 2 du dispositif, qui traitent de la nécessité de renforcer le système éducatif dans le territoire palestinien, et de créer l'Université de Jérusalem « Al-Qods ».

Prise de décision sur le projet de résolution A.C.4/56/L.7 intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

9. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

10. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.7 est adopté par 116 voix contre 1 et 2 abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.8, intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

11. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.8 est adopté sans vote.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.9 intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

12. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République

populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

13. *Le projet de résolution L.9 est adopté par 117 voix contre 2, sans abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.10 intitulé : « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine »

14. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

15. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.10 est adopté par 119 voix contre zéro et une abstention.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.11 intitulé A « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

16. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall.

17. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.11 est adopté par 117 voix contre 2, avec une abstention.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.12 intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant »

18. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

19. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.12 est adopté par 118 voix contre 2, sans abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.13 intitulé : « Université de Jérusalem 'Al-Qods' pour les réfugiés de Palestine ».

20. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

21. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.13 est adopté par 118 voix contre 2 sans abstentions.*

22. **M. Blazey** (Australie), parlant pour expliquer la position de l'Australie, dit que celle-ci s'inquiète de la détérioration de la situation économique et sociale dans les territoires occupés. Il fait remarquer que la résolution qui vient d'être adoptée appelle à juste titre l'attention sur les conséquences socio-économiques des restrictions de la circulation en Cisjordanie et à Gaza et invite les dirigeants israéliens et palestiniens à prendre des mesures pour permettre un maximum de liberté quant au mouvement des personnes, des biens et de l'aide humanitaire, et à s'engager à mettre fin à la violence qui pose la menace la plus grave pour le fonctionnement normal de la société au Moyen-Orient.

Point 88 de l'ordre du jour : rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/56/L.14-L.18)

Prise de décision sur les projets de résolution A/C.4/56/L.14-L.18

23. **Le Président** invite la Commission à prendre des décisions sur les projets de résolution déposés au titre du point intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », qui figurent aux documents A/C.4/56/L.14-L.18.

24. **M. Requeijo** (Cuba) introduisant les projets de résolution figurant aux documents A/C.4/56/L.14-L.18, dit que ces textes montrent que la situation dans les territoires ne s'est malheureusement pas améliorée. Il cite les principales dispositions des projets de résolution A/C.4/56/L.14-L.17. Quant au projet de résolution L.18, il signale que bien que Cuba ait participé à l'élaboration du projet, elle ne figure pas parmi les auteurs. Dans ce projet, on demande à Israël, puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé notamment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son

administration au Golan syrien occupé était sans effet juridique sur la plan international et a exigé qu'Israël, puissance occupante, rapporte sans délai cette décision. Toutefois, il faut faire remarquer que 20 ans plus tard, de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation des Palestiniens dans les territoires occupés restent lettre morte, et l'on ne prend pas des mesures déterminées pour les faire appliquer. Ensuite, l'orateur cite les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du projet de résolution. En conclusion, il demande au membres de la Commission d'approuver les projets de résolution comme signe de solidarité avec le peuple palestinien, bien qu'il paraisse peu probable qu'ils soient adoptés par consensus.

25. **M. Loedel** (Uruguay), se réfère au projet de résolution figurant au document A/C.4/56/L.17, dit qu'il voudrait faire quelques observations sur ce projet. Premièrement, la question des droits du peuple palestinien sur le territoire occupé n'a rien à voir avec cette résolution; deuxièmement, son thème devrait être les droits de l'homme du peuple palestinien dans ce territoire; et troisièmement, la condamnation des actes de violence doit s'appliquer à tous les cas, indépendamment de l'identité de leurs auteurs - agents des organes de l'État, individus ou groupes.

26. **Le Président** informe les membres de la Commission que le Bahreïn et Oman se sont joints aux auteurs des projets de résolution A/C.4/56/L.14-L.17, et que Cuba s'est portée coauteur du projet A/C.4/56/L.18.

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.14 intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés »

27. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/56/L.14

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Mozambique, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Léone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Viet Nam, Yougoslavie.

28. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.14 est adopté par 73 voix contre 2 et 47 abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.15 intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés »

29. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-

République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Viet Nam, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

30. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.15 est adopté par 121 voix contre 2, sans abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.16 intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé ».

31. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/56/L.16.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname.

32. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.16 est adopté par 119 voix contre 2 et 3 abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.17 intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem ».*

33. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/56/L.17*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de

Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Îles Marshall, Papouasie-Nouvelle-Guinée

34. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.17*est adopté par 117 voix contre 2 et 2 abstentions.*

Prise de décision sur le projet de résolution A/C.4/56/L.18 intitulé « Le Golan syrien occupé ».

35. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/56/L.18

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

Israël,

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique

36. *Le projet de résolution A/C.4/56/L.18 est adopté par 120 voix contre 1 avec une abstention.*

37. **M. Cockx** (Belgique) parlant pour expliquer la position de l'Union européenne quant au projet de résolution A/C.4/56/L.14, dit que l'Union européenne soutient les quatre autres résolutions, mais éprouve les mêmes difficultés que les années précédentes face à cette résolution et s'est donc abstenue. Elle considère que le mandat et les missions du Comité spécial ne prennent pas suffisamment en compte les réalités et que les questions qu'il couvre seraient mieux traitées dans un autre cadre. L'Union européenne rappelle son ferme engagement en faveur d'un règlement juste, durable et complet au Proche-Orient fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, ainsi que sur les accords de Madrid et d'Oslo. Elle appelle les parties au conflit à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport Mitchell et le plan Tenet. La reprise du processus de paix constitue le seul espoir de mettre fin à ce conflit, et l'Union européenne reste disposée à contribuer à la recherche d'une solution définitive au conflit au Proche-Orient en étroite collaboration avec les parties concernées.

38. **M. Blazey** (Australie) parlant pour expliquer son vote, dit que lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/56/L.14, l'Australie s'est abstenue, car elle estime que cette résolution contient des critiques non équilibrées et attribue le blâme pour la situation actuelle à une seule partie. Elle continue de repousser le recours à la violence et à une force excessive. Les deux parties ont la responsabilité de s'employer à mettre fin à la violence et de mettre en oeuvre les mesures proposées en faveur du cessez-le-feu et de la reprise des négociations de paix. L'Australie demande instamment aux parties de reprendre au plus vite les négociations sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et du principe « terre contre paix ».

39. Pour ce qui est du projet de résolution A/C.4/56/L.16, l'Australie condamne tous les actes de violence illégaux d'où qu'ils viennent, et s'inquiète du fait que ce principe, reconnu par les deux parties, n'ait pas été reflété de manière équilibrée au paragraphe 5 du dispositif. Elle a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/56/L.17, car celui-ci constitue, dans son ensemble, une expression importante de l'opinion de la communauté internationale en la matière. Toutefois, il faut faire reconnaître la responsabilité des deux parties pour la cessation des actes de violence. L'Australie rejette le recours à la violence et notamment les actes de terrorisme, dont ceux commis par les terroristes-suicides, et estime que les deux parties ont l'obligation de prendre des mesures pour faire cesser la violence et revenir à la table des négociations de paix.

40. **M. Hughes** (Nouvelle-Zélande) dit que la Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.4/56/L.17, mais non sans réticence. Bien que celui-ci demeure une déclaration importante de la communauté internationale concernant les droits de l'homme du peuple palestinien, la Nouvelle-Zélande souhaiterait que tous les actes de violence soient condamnés. Elle condamne catégoriquement les terroristes-suicides qui s'attaquent aux citoyens pacifiques et estime que toutes les parties ont l'obligation de trouver une issue permettant de mettre fin au cycle de violence et de reprendre le processus de paix.

41. **Mme Price** (Canada) parlant pour expliquer son vote, dit que le Canada s'est à nouveau abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/56/L.14, mais

voudrait déclarer à cet égard qu'il regrette les actes de violence commis par les deux parties, et les morts et blessés palestiniens et israéliens. Il a voté pour le projet de résolution A/C.4/56/L.17, mais voudrait dire qu'il regrette les actes de violence commis par les deux parties et les victimes parmi les Palestiniens et les Israéliens. Il doute que le processus de paix y gagne si l'on condamne uniquement les actes de violence commis par l'une des parties. Quant aux alinéas 12 et 13, le Canada souhaite faire observer que toute présence étrangère ou internationale ou des activités d'observation de tiers doivent reposer sur le consentement des deux parties.

42. **M. Nylander** (Norvège) dit que la Norvège a voté pour le projet de résolution A/C.4/56/L.17, mais fait observer que la Norvège continue de rejeter le recours à la violence qui, au cours des 12 mois passés, a entraîné une détérioration de la situation dans le territoire palestinien. Il est impossible de régler le conflit au Moyen-Orient par la violence. Les deux parties doivent faire tout leur possible pour faire cesser la violence. Le seul moyen d'assurer la sécurité des Palestiniens et des Israéliens réside dans les négociations de paix. Cela n'est pas une voie facile, mais la Norvège estime que la seule solution possible doit être basée sur les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973.

43. **M. Kaid** (Yémen) dit que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour les projets de résolution A/C.4/56/L.7 et L.9.

44. **M. Soy** (Sénégal) dit que s'il avait été présent, il aurait voté pour tous les projets de résolution relatifs à la Palestine.

45. **M. Tano-Boutchoué** (Côte d'Ivoire) dit que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté en faveur des projets de résolution A/C.4/56/L.7-L.13.

Organisation des travaux

46. **Le Président** dit qu'il y a quatre candidats pour trois vice-présidences et aucun candidat pour le poste de rapporteur. Il existe cinq postes au Bureau pour représenter les cinq groupes régionaux.

47. Il faut faire rapport à l'Assemblée générale sur les points sur lesquels une décision a été prise et dont l'examen est achevé, or cette action incombe au Rapporteur. Si cette question n'est pas réglée rapidement, le Président entend présenter les rapports à

l'Assemblée en tant que Président de la Quatrième Commission.

48. On pourrait se servir de l'ordre par lequel les groupes régionaux apparaissant dans l'alphabet anglais pour assurer la rotation de la présidence, des trois vice-présidences et de la fonction de rapporteur. L'avantage d'un tel système tient au fait qu'il permet aux groupes régionaux de savoir en temps utile pour quelles fonctions du Bureau ils devront présenter leur candidature. En outre, cela permettrait aux représentants des groupes régionaux de se familiariser directement avec les questions traitées par la Commission avant le début de ses travaux.

49. Comme le Président représente l'Asie, les trois groupes suivants désigneraient les vice-présidents : États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États. Les États d'Afrique présenteraient le candidat chargé d'exercer les fonctions de rapporteur. L'orateur dit que si les délégations répondent favorablement à cette proposition et l'acceptent, il propose d'adopter à la séance suivante cette méthode, afin que le Bureau soit élu avant la fin des travaux de la session.

50. **M. Macedo** (Mexique) dit que vers la fin des travaux de la Commission, celle-ci se trouve dans une situation où les délégations ne peuvent pas se mettre d'accord sur la composition du Bureau. L'orateur pense comme le Président qu'il est indispensable de trouver une solution : d'abord pour l'immédiat, ensuite pour le long terme. L'avantage de la formule proposée par le Président, c'est qu'elle assure une rotation équitable des fonctions du Bureau entre les différents groupes régionaux et qu'elle permet à chaque groupe de savoir en temps utile quelle fonction son candidat devra exercer et de choisir son candidat. L'orateur appuie fermement cette proposition et espère qu'elle sera retenue par consensus.

51. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) remercie tous les États qui ont voté en faveur des projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dont celui concernant le Golan occupé, et dit que cela reflète la volonté de la majorité des membres de la communauté internationale, qui se sont ainsi exprimés en faveur de la légalité internationale, et contre l'occupation des terres d'autrui et l'assassinat de leurs habitants. Il exprime son appui aux travaux du Comité spécial, qui permettent aux États Membres de se faire une idée complète de la situation dans les territoires

occupés, et invite toutes les délégations à continuer à appuyer les travaux du Comité. La Syrie est attachée au processus du paix au Moyen-Orient et espère que le vote qui vient de se dérouler représentera un nouveau moyen pour la communauté internationale de faire pression sur Israël, afin de l'obliger à se prêter à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient en se retirant de tous les territoires palestiniens et syriens occupés. La délégation de l'orateur appuie complètement, elle-aussi, la proposition du Président.

52. **Le Président** dit que conformément à son programme de travail, la Commission abordera l'examen des points 89 et 90 de l'ordre du jour les 19 et 20 novembre respectivement, et il demande aux délégations qui souhaitent intervenir sur ces points de s'inscrire sur la liste des orateurs.

La séance est levée à 11h 40.